



SAVOIR SPECIFIQUE →

REGLES DE DROIT DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Avec le développement des outils numériques (site commercial, blog, réseau social, plateforme collaborative...) il convient de s'interroger sur la légalité de l'utilisation de certains outils comme les images ou dessins, les photographies ou encore les vidéos.

Autrement dit, les informations collectées sur Internet sont-elles utilisables en l'état ? Ou doit-on respecter certaines obligations en matière de publication ?

Selon le support de l'information utilisé et diffusé, il est nécessaire de respecter certains droits acquis à leurs propriétaires comme le droit d'auteur, le droit au respect de la vie privée ou le droit à l'image.

La publication et la diffusion de l'information sont ainsi régies par des règles juridiques et déontologique.

LE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur couvre toute création de l'esprit à la condition qu'elle soit matérialisée et originale, La création est alors considérée comme une œuvre.

Les créations de l'esprit purement conceptuelles telles qu'une idée, un concept, un mot du langage courant, ou une méthode, ne tombent pas sous la protection du droit d'auteur

	Les droits moraux	Les droits patrimoniaux
Définition	article L121 du code de la propriété intellectuelle	article L122 du code de la propriété intellectuelle
Caractéristiques	Ils sont inaliénables, incessibles et perpétuels,	Ils permettent de tirer profit de l'exploitation de l'œuvre
Typologie	<ul style="list-style-type: none">▪ le droit de première divulgation, c'est-à-dire le droit de décider ou non de la communication de l'œuvre au public.▪ le droit de paternité imposant que soient apposés sur l'œuvre le nom et la qualité de l'auteur.▪ le droit de respect de l'intégrité de l'œuvre permettant à l'auteur de s'opposer à toute modification ou altération de l'œuvre.▪ le droit de retrait ou de repentir sur l'œuvre	<ul style="list-style-type: none">▪ le droit de représentation, c'est-à-dire la communication de l'œuvre par tout procédé.▪ le droit de reproduction de l'œuvre, c'est-à-dire la fixation de l'œuvre par tout procédé pour la communiquer au public.▪ le droit de suite, c'est-à-dire le droit de participer au produit de la revente ultérieure de l'œuvre.

LES DROITS AFFERENTS A LA DIFFUSION DES IMAGES OU VIDEOS

Outre le droit d'auteur, l'exploitation d'images (publication et diffusion) est soumise à plusieurs types de droits : les droits afférents au sujet représenté et ceux liés à la propriété.

En vertu de l'article 9 du code civil, toute personne physique est protégée par le respect à la vie privée ; elle peut ainsi contrôler l'exploitation de son image ou de sa voix.

Donc la diffusion de photos, de vidéos ou d'enregistrements audio nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de la personne concernée.

Exceptions : Il existe 2 exceptions à cette règle au nom du droit à l'information, donc uniquement pour les professionnels :

- la publication d'images d'une foule (une manifestation par exemple)
- la publication d'images de personnalités publiques mais uniquement dans l'exercice de leur vie publique (hommes politiques, artistes, sportifs...).

LES CONDITIONS LEGALES D'EXPLOITATION DE L'INFORMATION

Afin d'exploiter légalement les supports visuels ou sonores, il est important de bien cerner les catégories de droits qui s'y appliquent et de demander les autorisations préalables.

- ✓ droit à l'image des personnes physiques
- ✓ droit à l'image des propriétaires des biens présents sur l'image
- ✓ droit d'auteur du créateur de l'image
- ✓ droit d'auteur des créateurs d'objets présents sur l'image
- ✓ droit à l'image du propriétaire de l'image (par exemple, dans le cas d'un portrait, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du modèle, celle de l'artiste qui a réalisé le portrait, mais également celle du propriétaire du tableau)
- ✓ droit au nom : on ne peut pas se servir du nom d'une personne sur une image sans son accord
- ✓ droit au respect de la vie privée de la personne représentée

LES CARACTERISTIQUES DU DROIT DE PUBLICATION

Le cadre juridique définissant les règles d'utilisation des images est à la jonction du droit pénal, du droit civil, du droit de la propriété intellectuelle et du droit administratif. La notion de préjudice est primordiale pour définir les conditions de la publication de l'information. Ainsi, la diffusion d'une œuvre ne doit pas causer de préjudice.

LES CAS PARTICULIERS

La diffusion d'articles de journaux

La diffusion d'articles de journaux est, elle aussi, réglementée par les dispositions du droit d'auteur. Peu importe le support de diffusion des articles :

- support numérique : par le biais d'un site Internet, ou à travers un réseau Intranet, un blog....
- Support papier : un journal interne ou une brochure commerciale

Dans tous les cas, on ne peut sans autorisation préalable, reproduire et diffuser des articles de journaux.

☞ les images "libres de droits"

En ce qui concerne les images dites "libres de droits", il est nécessaire de vérifier le contrat de licence qui les accompagne. En effet, l'exploitation peut être limitée à un usage strictement privé.

Tout acte de représentation ou de reproduction d'une œuvre, sans l'accord de leur auteur ou de leurs ayants droit, est illicite et constitue un délit de contrefaçon puni pénalement.

Informations complémentaires : <http://www.dane.ac-versailles.fr/nos-projets/education-aux-medias/droits-et-devoirs-lies-a-la-publication>